

un.

REÇU LE  
07 AVR. 2023  
SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE  
HAUTS-DE-FRANCE

ARRIVÉ LE  
23.03.23  
VILLE DE DOURGES  
AA15

COMMUNE DE DOURGES

Numéro de dossier : PC 062 274 23 00001  
Déposé le 17/03/2023  
Adresse des travaux : Plateforme Multimodale DELTA 3 Zone D  
62119 DOURGES

Destinataire (s) : D.R.A.C  
Service Régional de l'Archéologie  
3, rue du Lombard  
59049 LILLE CEDEX

**OBJET : Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés**

J'ai l'honneur de vous transmettre pour **AVIS** un exemplaire du dossier de demande de permis dont les références sont ci-dessus rappelées.

En application des articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de 1 mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un avis défavorable

Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Si des participations doivent être prescrites, vous voudrez bien me faire connaître le montant de la participation susceptible d'être exigée à l'occasion des travaux. Votre réponse devra être accompagnée des mentions relatives :

- à la nature juridique de la participation demandée
- à son mode d'évaluation
- à son montant en euros

Vous me transmettez ces informations dans le délai qui vous est imparti afin de les reprendre dans l'arrêté, faute de quoi ces participations ne seront pas opposables.

Je vous invite donc à me faire parvenir rapidement vos observations à l'adresse suivante :

Mairie de DOURGES  
18, rue Gambetta  
62119 DOURGES

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
Direction régionale des affaires culturelles  
Service régional de l'archéologie  
Selon les informations disponibles, les travaux objets de la présente demande n'affectent pas d'éléments du patrimoine archéologique connus et ne feront pas l'objet de prescriptions relatives à la préparation de plans, telles que définies par le code de l'urbanisme.  
Dourges, le 4 avril 2023  
Le Maire  
Le conservateur régional de l'archéologie

T. FRANCONVILLE